

## **Arrêté fédéral**

**concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, l'un entre la Suisse et les Pays-Bas, l'autre entre la Suisse et la Pologne**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2005 sur la politique économique extérieure 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre Atradius Dutch State Business NV, Amsterdam, et le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich, agissant pour la Confédération suisse, est approuvé (appendice 2).

<sup>2</sup> L'accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre Korporacja Ubezpieczeń Kredytów Eksportowych Spółka Akcyjna, Varsovie, et le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Zurich, agissant pour la Confédération suisse, est approuvé (appendice 3).

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords et à les mettre en vigueur.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2005 993

deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques  
à l'exportation, l'un entre la Suisse et les Pays-Bas, l'autre entre la Suisse  
et la Pologne. AF

---

## **Arrêté fédéral <bd> concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, l'un entre la Suisse et les Pays-Bas, l'autre entre la Suisse et la Pologne**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.02.2005
Date	
Data	
Seite	1363-1364
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 400

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.